

3 SAFETY PREV
SARL AU CAPITAL DE 1 000 €
SIEGE SOCIAL : 7 IMPASSE DES LAURIERS
10220 ASSENCIERES
R.C.S. TROYES N° 853 990 240

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 17 FEVRIER 2026**

L'an deux-mil-vingt-six,
Le dix-sept février,

La société 3SP HOLDING,
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros,
Dont le siège social est sis 7 IMPASSE DES LAURIERS, 10220 ASSENCIERES,
Immatriculée au R.C.S. de TROYES sous le numéro 101 187 888,

Représentée par son président, Monsieur Sébastien CUVILLIEZ,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales composant le capital de la société 3 SAFETY PREV et donc associé unique, a établi le présent procès-verbal des décisions de la société susvisée en présence de Monsieur Sébastien CUVILLIEZ, Gérant non associé de la société.

L'associé unique est amené à statuer sur le point suivant à l'ordre du jour :

- Constatation de la cession de parts intervenue le 17 février 2026,
- Modification en conséquence de l'article huit (capital social) des statuts,
- Suppression des articles 27 à 31 des statuts contenant uniquement des dispositions relatives à la constitution de la société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

En conséquence du quoi, l'associé unique a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION –

L'associé unique, connaissance prise de l'acte sous seing privé en date à TROYES du 17 février 2026, aux termes duquel Monsieur Sébastien CUVILLIEZ a cédé à la Société 3SP HOLDING les CENT (100) parts sociales lui appartenant dans la société 3 SAFETY PREV et inscrite en son nom dans les statuts de la société,

Décide en conséquence de modifier ainsi qu'il suit le premier alinéa de l'article huit (capital social) des statuts :

Sc

« ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000 €).

Il est divisé en CENT (100) parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune, numérotées de 1 à 100 inclus, entièrement souscrites et intégralement libérées, et attribuées en totalité à la société 3SP HOLDING, associé unique. »

L'associé unique reconnaît que la cession intervenue aux termes de l'acte sous seing privé en date de ce jour a été rendue opposable à la société par son transfert sur les registres de la société et dispense en conséquence Monsieur Sébastien CUVILLIEZ des formalités de signification prévues par l'article 1690 du Code civil

DEUXIEME DECISION -

L'associé unique décide de supprimer les articles 27 à 31 des statuts contenant uniquement des dispositions relatives à la constitution de la société.

TROISIEME DECISION -

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le gérant et l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Le gérant

Monsieur Sébastien CUVILLIEZ



L'associé unique

La société 3SP HOLDING

